

ARRETE DU MAIRE N° 13/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les travaux de création d'un chemin piéton pour sécurisation, réalisé chemin de Morey à Belleau par l'Entreprise MT Services – 21 rue de la Fontaine à 54385 Manonville,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

ARRETE

Article 1^{er}. à compter du lundi 03 juillet 2023 jusqu'à la fin de travaux (prévue Mercredi 05 juillet 2023 en fin d'après-midi) :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans toute la zone des travaux,

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée et sous la responsabilité de l'Entreprise MT Services – 21 rue de la Fontaine à 54385 Manonville, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée du chantier.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex
M.T. Services – 21 rue de la Fontaine – 54385 Manonville,
Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY.

Belleau, le 30 juin 2023

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.